

# Compte-rendu du Conseil municipal du 13 juillet 2020

**Heure et lieu** : 20h en salle du conseil de la mairie

**Présents** : Thierry MORISSET, Thomas BEAUCOURT, Juliana RABINEAU, Pascal TESSIER, Jacqueline TREUILLIER, Kevin PERCEVAULT, Alexandra GOGUÉ, Jean-Luc GIRARD, Christine DEROUINEAU, Serge CLAVILIER, Christèle MOREL, 6 observateurs

## 0. Présentation de Christèle Morel (20h10)

Sur proposition de Pascal, Christèle ayant raté la réunion de rencontre du conseil le 30 juin, elle se présente au groupe. Puis présentation très succincte de chaque membre du conseil

## 1. Point d'information (20h18)

Thierry transmet plusieurs informations au conseil ;

- Secrétaire de mairie : après de nombreux appels aux collectivités voisines, Jacky Goulet accepte de nous détacher une secrétaire résidant à St Mathurin pour une journée par semaine ; Michel Pathée avait indiqué qu'il ne souhaitait pas renouveler de mise à disposition de Laurence Roca ; il semble envisageable de recruter cette secrétaire de mairie sur le poste de 25h par semaine si la mise à disposition montre que sa collaboration convient. Thierry évoque le fait qu'il soit positif d'embaucher une personne n'ayant pas de passif avec Denezé.
- Cave aux sculptures : Thierry présente l'idée de faire un appel d'offre avec les éléments déjà étudiés et de faire réaliser l'appel d'offres par la DRAC ; la finalité étant la conservation des sculptures, l'aménagement aux normes du site ; d'autre part, Thierry est en contact avec une personne proposant d'effectuer une modélisation 3D complète de la cave aux sculptures à ses frais (sous forme de mécénat)
- Contestation du conseil municipal du 03 juillet 2020 ; un citoyen a déposé un recours en prétendant que le conseil n'avait pas respecté les mesures de publicité, et en contestant le nombre d'adjoints qui a été voté. Le dossier est entre les mains du Tribunal Administratif qui nous tiendra informé des suites qu'il y donne.
- Il est envisagé d'inviter des groupes de musiques à la Maison du Patrimoine en août afin de jouer gratuitement.

## 2. Rémunération du maire et des adjoints (20h32)

La loi permet d'augmenter les indemnités des maires et des adjoints lors de ce nouveau mandat. Thierry rappelle que Jean-Luc avait proposé de conserver la rémunération du mandat précédent dans un premier temps, quitte à l'augmenter plus tard ; que les maires des communes alentours ont plutôt opté pour une augmentation. Thierry se tourne vers le conseil pour la fixation des rémunérations.

Thomas exprime plusieurs arguments pour différents niveaux de rémunération et expose ensuite la volonté commune des deux adjoints qui est de partager l'enveloppe globale des adjoints avec les 8 autres conseillers à parts égales dans un esprit d'égalité ; d'augmenter cette enveloppe si et seulement si la rémunération du maire est augmentée.

Christèle s'interroge sur la charge des rémunérations pour la commune en cas d'augmentation, sur un éventuel impact sur les impôts. Thierry valorise le fait que le travail du maire peut permettre d'aller chercher de l'argent sous forme de subventions par exemple.

Kevin estime qu'il serait malvenu de commencer par augmenter, car cela crée des polémiques.

Serge rejoint Kevin, Alexandra aussi ; ils expriment que cela pourrait venir un peu plus tard

Pascal exprime le fait qu'il faut attendre le prochain budget, Christine aussi

Christine ajoute que pour 600€ elle ne ferait pas le travail de maire

Christine, Pascal, Kevin, Serge ne souhaitent pas que la rémunération des adjoints soit partagée à leur profit

Jacqueline propose d'attendre quelques mois avant une éventuelle augmentation de la rémunération pour voir comment le travail s'organise et si la commune est réellement boostée

Juliana rejoint l'idée que la rémunération maximale est trop élevée

Jean-Luc exprime l'idée que l'investissement en temps d'un maire est important

Le consensus qui se dégage est, sur proposition du maire, de fixer la rémunération à 17 % du

montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

L'assemblée vote à main levée : 10 voix pour 0 contre ; **la rémunération du maire est donc fixée à la valeur de 17 % du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**

Plusieurs personnes refusant le partage collégial des indemnités des adjoints, Thomas demande de ne pas avoir de rémunération ; Juliana émet la même demande.

L'assemblée vote à main levée : 7 voix pour 0 voix contre ; **la rémunération des adjoints est fixe à 0€**

### **3. Choix des délégués dans les organismes demandant une représentation (20h58)**

- SIVS

A l'unanimité : Thierry, Kevin, Alexandra, Juliana

- SIEML

A l'unanimité : Thierry titulaire, Thomas suppléant

- SMITOM

A l'unanimité : Thierry, Jean-Luc (suppléant)

- CDG

A l'unanimité : Thierry

- Office de Tourisme

A l'unanimité : Juliana, Jacqueline (suppléante)

- SMABL

A l'unanimité : Jean-Luc, Serge (suppléant)

- PNR

A l'unanimité : Thierry, Thomas (suppléant)

- Centre de soins

A l'unanimité : Pascal, Christine (suppléant)

- Sécurité civile et défense

A l'unanimité : Thierry, Thomas (suppléant)

- Agglo Saumur

A l'unanimité : Thierry, Thomas (suppléant)

- CLECT

A l'unanimité : Thierry, Christine (suppléant)

- CCAS

A l'unanimité : Thierry, Christèle (suppléant)

Le conseil indique qu'il pourra changer ses délégués en cours de mandat une fois que les conseillers auront une meilleure connaissance de l'intérêt du travail au sein de chaque organisme.

#### **4. Constitution des commissions municipales obligatoires et facultatives (21h24)**

Est adoptée à l'unanimité la création des commissions suivantes :

- **Travaux** (voirie, chemin, bâtiments, entretien du matériel, cimetière) : Thierry, Thomas, Pascal, Jacqueline, Kevin, Jean-Luc, Serge

- **Finances** : Thierry, Juliana, Christine, Jean-Luc, Kevin

- **Appels d'offre** : Thierry, Thomas

- **Environnement et patrimoine, tourisme** : Thierry, Juliana, Alexandra, Jacqueline, Christèle

- **Liste électorale** : Thierry, Juliana, Alexandra

- **Jeunesse, sports, social, associations** : Thierry, Christèle, Juliana, Kevin, Alexandra

- **Communication** : Thierry, Thomas, Jacqueline

- **Economie locale** (agriculture, artisanat, entreprises) : Thierry, Juliana, Thomas

Sont rejetées les commissions suivantes :

- Accessibilité (actions à répartir dans toutes les commissions)

- Cimetière (sujet traité par la commission travaux)

- Epandage (sujet traité par la commission économie locale dont l'action couvre le domaine agricole)

Le conseil rappelle que les commissions pourront évoluer au fil du mandat.

Thomas propose que chaque commission puisse consulter les habitants ou les intégrer à son travail à sa guise, ce qui donne lieu à un dialogue fourni sur les mécanismes d'échange entre les commissions et les citoyens. Thierry est défavorable à l'idée que chaque commission puisse organiser des consultations citoyennes de sa propre initiative et rappelle qu'une consultation générale est prévue pour septembre ; Thomas estime qu'une consultation globale ne permettra pas d'accorder assez de temps à chaque sujet, à l'inverse de consultations organisées par les commissions. Tout le monde s'accorde sur le fait que chaque commission pourra prendre des informations auprès des citoyens de manière plus informelle.

#### **5. Délégations de pouvoir au maire (21h58)**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100€

Thomas précise que ces délégations sont celles qui avaient été validées en 2014 par la précédente municipalité, moyennant deux modifications mineures au points 21 et 24 pour les mettre à jour du droit courant.

## **6. Poste de secrétaire (22h01)**

Thomas demande si en l'état actuel des recherches, une possibilité d'avoir une secrétaire plus d'une journée semble possible ; Thierry répond que ce n'est pas exclus mais que pour le moment rien de précis ne se dessine. Les conseillers sont d'accord sur le fait qu'une journée par semaine est mieux que rien, mais que plus serait mieux.

Thierry demande que le conseil se prononce pour autoriser le recrutement d'une secrétaire sur le poste existant (25 heures par semaine) qui est vacant – précision étant faite que la fiche de poste sera réalisée par Saumur afin d'aider la municipalité.

**A l'unanimité, le conseil accepte le recrutement d'une secrétaire sur le poste existant pour une durée hebdomadaire de 25 heures.**

## **7. Occupation de la salle des fêtes (22h09)**

La salle des fêtes est réservée régulièrement, pour des projets dont la compatibilité avec les règles sanitaires est discutable. Thierry demande si le conseil accepte de maintenir les réservations du mois d'août de la salle des fêtes en faisant signer une décharge aux locataires.

**A l'unanimité : le conseil municipal accepte de louer la salle des fêtes pour des rassemblements de 50 personnes maximum et sous réserve de la signature d'une décharge engageant à respecter la réglementation sanitaire en vigueur**

Certains conseillers précisent « sous réserve des évolutions de la réglementation »

## **8. Fixation des prochains dates et lieux de conseil (22h20)**

Mardi 25 août 2020 20h – salle du conseil

Lundi 5 octobre 2020 20h – salle du conseil ou ailleurs si il y a trop de monde dans la salle le 25 août

## **9. Divers (22h25)**

Christèle pose la question des permanences en mairie ; Thierry répond que cela sera vu vendredi, qui sera le premier jour de travail de la secrétaire détachée.

Christèle demande si des permanences tournantes entre les conseillers peuvent être envisagés.

Plusieurs conseillers ne sont pas disponibles pour assurer un temps de présence ; Thierry propose d'assurer les permanences lui-même pendant l'été, les adjoints et quelques conseillers proposent de le relayer ponctuellement en cas d'indisponibilité. Il est proposé et accepté que le sujet soit à nouveau abordé lors de la prochaine séance du conseil.

Christine indique qu'il y aurait un robot à changer à la cantine.

Jean-Luc soulève la question de regarder quels sont les investissements budgétisés afin de les réaliser ; Pascal précise que les travaux budgétisés en 2019 sont faits mais pas ceux budgétisés en 2020.

Jacqueline demande qui pavoise la mairie, Thierry répond que cela doit être Arnaud qui doit fixer un support ; après vérification, les conseillers pavoisent la mairie immédiatement.

**22h40 la séance est levée**